

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER, adjoints au Maire, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMMAN, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER, Anne ZYTO

Membres excusés avec procuration :

Madame Anne MATTER donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Rudy RECNKERT donne procuration à Monsieur Christian KLIPFEL

Madame Béatrice HOELTZEL donne procuration à Madame Isabelle MULLER

Monsieur Michel FILLIGER donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI

Madame Lucienne HAAS donne procuration à Madame Sylvie CULMMAN

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2023 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mercredi 4 octobre 2023 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2023
- Réunions, rencontres et manifestations

2. CHASSE

- Validation du périmètre des lots de chasse
- Examen des dossiers de candidatures
- Création d'un lot de chasse intercommunal
- Validation du mot de location
- Fixation du montant des loyers des baux de chasse- procédure de gré à gré

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'information pour le projet du quillier à Hohwiller : convention d'accompagnement avec le CAUE
- Point d'information sur la zone blanche à Hohwiller

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention pour l'association de la Boule d'Or dans le cadre du championnat national
- Subvention pour l'école élémentaire

5. RESSOURCES HUMAINES

- Modification durée hebdomadaire de service pour l'école de musique
- Heures supplémentaires

- Prise en charge des frais pour le déplacement au festival du Chainon Manquant

6. URBANISME

- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19.09.2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Dominique STOHR)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

05-09-2023

- Don du sang à la Saline

06-09-2023

- Réunion avec Camille Stoll (mur mitoyen avec Médiathèque)
- Réunion fédération de chasse 67 à Geudertheim

07-09-2023

- Entretien avec Mme Elsa Schalck (Sénatrice) à la mairie de Soultz-sous-Forêts

08-09-2023

- AG de l'Association des Maires de France 67 au PMC
- Ouverture de saison à la Saline

09-09-2023

- Réunion chasse du Kirchspiel à Memmelshoffen
- Inauguration exposition géothermie à Wissembourg
- Ouverture de saison à la Nef

10-10-2023

- 20^e Vide-greniers et marché du terroir dans le parc du Bruehl

11-09-2023

- Restitution mise à jour DUER
- CA Collège de l'Outre-Forêt- nombre d'élève stable- barrière ?
- Comité de pilotage plan vélo Axe D

12-09-2023

- Réunion de bureau CCOF

13-09-2023

- Entretien ATSEM
- Marché trimestriel
- Anniversaire Mme Weissbecker (90 ans)
- Commission urbanisme et tourisme (aires de repos)

14-09-2023

- Réunion chasse Kirchspiel
- Réunion création section foot au collège de l'Outre-Forêt

15-09-2023

- Entretien avec M. Guy Stoetzel

16-09-2023

- Vérification des emplacements des bacs de biodéchets
- Anniversaire M. Albert Clauss (95 ans)
- Conférence sur l'histoire des cloches des 3 clochers de la commune

17-09-2023

- Journées Européennes du Patrimoine
- Visite guidée du cimetière par Jean-Laurent Vonau

18-09-2023

- Réunion FREE – zone blanche Hohwiller
- Entretien avec M. Sanna

19-09-2023

- Conseil municipal exceptionnel
- Réunion SIVU piscine de Drachenbronn

22-09-2023

- Mise en place informatique vidéoprotection
- Signature convention « plan paysage » à Offwiller
- Anniversaire du marché hebdomadaire
- Rendez-vous territorial du SRADDET à Haguenau

25-09-2023

- Retour DGFIP vente aux enchères Agorastore pour l'AFPA

Information du Maire-Projet AFPA :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la situation à la suite de la mise à l'enchère du site par les services de l'État.

Une société spécialisée dans logement d'insertion a fait une proposition de rachat. Cependant le projet proposé n'est pas adapté à la taille de la collectivité ni au projet de développement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rencontrer la société et les services de l'Etat pour discuter du projet.

- Réunion avec des exposants du marché de Noël

26-09-2023

- Conférence des maires de CCOF (compétence eau)

27-09-2023

- Réunion GED

- Commission de sélection des offres pour le marché de nettoyage

28-09-2023

- COREST Nord Alsace à la Saline

29-09-2023

- Réunion plan vélo pour l'entrée de Hohwiller

02-10-2023

- Anniversaire Mme Pfeiffer (80 ans)

03-10-2023

- Réunion organisation Noël à Soultz-sous-Forêts

04-10-2023

- Réunion de présentation du nouveau sous-préfet M. Stéphane Chipponi

- Porteur de projet rue de la bergerie prête à signer le compromis de vente

06-10-2023

- Entretien avec M. Vonau (diverses propositions)

- Anniversaire Mme Quenel (91 ans)

- Retour de M. Silberschmidt (Office Santé)

- Inauguration de la nouvelle agence locale du Crédit Agricole à Soultz-sous-Forêts

07-10-2023

- Anniversaire Mme Schneider 91 ans

- Inauguration Stund'art

08-10-2023

- Fête des familles de la brigade de gendarmerie

- Bourse aux vêtements à la Saline

10-10-2023

- Commission chasse 4 Ci

- Commission chasse 4C

11-10-2023

- AG Asaline

POINT 2 CHASSE

- Création de la commission de location de la chasse

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Cahier des Charges établi au titre de la location des chasses communales l'article L.429-5 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une Commission de location de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut un huissier de justice assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique

Cette Commission émet un avis simple sur :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjudgés par procès-verbal.

Il y a lieu de désigner deux Conseillers appelés à siéger au sein de cette commission.

VU le Code de l'Environnement,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Christian KLIPFEL et Monsieur Fabien ACKER en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de location de la Chasse

- Délégation au maire pour fixer la ou les dates exactes de location

Le code de l'environnement (C.E.) ne fournit aucune indication précise sur l'organe de la commune qui est compétent pour décider des locations de chasse. C'est pourquoi il y a lieu d'appliquer les règles générales relatives à la prise de décision au sein de l'institution communale. C'est au conseil municipal qu'il incombe de prendre les décisions en matière de location de la chasse communale, généralement par voie de délibération.

Le conseil municipal peut déléguer au Maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location.

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer au maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location dans un esprit de simplification des procédures

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la capacité de fixer la ou les dates de location exactes

- **Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse communal, lot 1 et lot 4, du choix de mode de location**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 10/10/2023

CONSIDÉRANT la demande de convention de gré à gré et exercice du droit de priorité réceptionnée en mairie le 07/08/2023 pour le lot 1

CONSIDÉRANT la demande de convention de gré à gré et exercice du droit de priorité réceptionnée en mairie le 21/09/2023 pour le lot 4

CONSIDÉRANT que le locataire actuel du lot 1, dépositaire de la demande, satisfait à l'ensemble des conditions pour procéder à une convention de gré à gré

CONSIDÉRANT que le locataire actuel du lot 4, dépositaire de la demande, satisfait à l'ensemble des conditions pour procéder à une convention de gré à gré

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse

intercommunaux, et du mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunale, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour le lot 1 :

DÉCIDE DE

- **La constitution et le périmètre du lot de chasse communal lot 1**

FIXER à **305.3** hectares

PROCÉDER à une convention de gré à gré pour le lot 1 comprenant **305.3** ha (en totalité)

270.8 ha sur le ban communal de SOULTZ-SOUS-FORETS (forêt)
34.5 ha sur le ban communal de KUTZENHAUSEN (forêt)

- **Le mode de location des lots et de publicité**

PROCÉDER à une convention de gré à gré

Pour le lot 4 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE DE

- **La constitution et le périmètre du lot de chasse communal lot 4**

FIXER à **263** hectares

PROCÉDER à une convention de gré à gré pour le lot 4 comprenant **263** ha (en totalité)

263 ha sur le ban communal de SOULTZ-SOUS-FORETS-HOHWILLER (plaine)

- **Le mode de location des lots et de publicité**

PROCÉDER à une convention de gré à gré

- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal DCM2023_128 du 11.10.2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative communale de chasse en date du 10.10.2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location:

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Agrément des candidatures pour le mode de location « convention de gré à gré »

1) Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agrée la candidature :**

- de Monsieur Marc YVON

2) Pour le lot n°4 faisant l'objet d'un droit de priorité le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agrée la candidature :**

- de Monsieur GILBERT REHEISSER représentant l'association de chasse du WINTZERBAECHEL

- **Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la convention de gré à gré pour les lots 1 et 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal DCM2023_128 du 11.10.2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal DCM2023_129 du 11.10.2023 portant agrément du locataire pour les lots 1 et 4

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative communale de chasse en date du 10.10.2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour les lots 1 et 4 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1) pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 1.000 euros/an
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) pour le lot n°4

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 500 euros/an
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

- **Création de la commission de location intercommunale de la chasse**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Cahier des Charges établi au titre de la location des chasses communales l'article L.429-5 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une Commission de location de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils municipaux,

- Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut un huissier de justice assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la commission de location intercommunale est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés. En l'espèce la commune disposant de la plus grande surface est Soultz-Sous-Forêts.

Le Président organise les réunions de la commission de location intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

Cette Commission émet un avis simple sur :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Il y a lieu de désigner deux Conseillers appelés à siéger au sein de cette commission.

VU le Code de l'Environnement et son article l'article L.429-5

VU le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type

VU la délibération du 11.10.2023 créant le lot intercommunal entre les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission consultative intercommunale

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Christian KLIPFEL et Monsieur Fabien ACKER en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative intercommunal de la Chasse.

DÉSIGNE Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts, comme président de la commission de location intercommunale de chasse pour le lot in-

tercommunal KIRSCHPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RET-SCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS

- **Délégation au maire pour fixer la ou les dates exactes de location**

Le code de l'environnement (C.E.) ne fournit aucune indication précise sur l'organe de la commune qui est compétent pour décider des locations de chasse. C'est pourquoi il y a lieu d'appliquer les règles générales relatives à la prise de décision au sein de l'institution communale. C'est au conseil municipal qu'il incombe de prendre les décisions en matière de location de la chasse communale, généralement par voie de délibération.

Le conseil municipal peut déléguer au Maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location.

En l'espèce concernant le lot intercommunal du KIRSCHPIEL, il est proposé de délégué cette capacité au président de la 4c et de la commission de location, Monsieur CHRISTOPHE SCHIMPF, Maire de Sultz-Sous-Forêts

VU le code Générale des Collectivités Territoriales

VU le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type,

VU la délibération du 11/10/2023 créant le lot intercommunal du KIRSCHPIEL

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer au maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location dans un esprit de simplification des procédures

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉLÈGUE à Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Sultz-Sous-Forêts, la capacité de fixer la ou les dates exactes de location pour le lot intercommunal KIRSCHPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS.

- **Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunal du KIRSCHPIEL, du choix de mode de location et de publicité et de la date de mise en adjudication**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative intercommunale de chasse en date du 10/10/2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse intercommunaux, et du mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunale, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

En l'espèce, le choix du mode de location dépend de la constitution du lot intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE DE

- La constitution et le périmètre du lot de chasse intercommunal

FIXER à 1255.07 ha la contenance des terrains à soumettre à l'adjudication, (voir plan en annexe)

PROCÉDER à l'adjudication en un seul lot comprenant **1 092,55** ha (en totalité) le lot intercommunal KIRSCHPIEL comprend

376.17 ha sur le ban communal de SOULTZ-SOUS-FORETS (forêt)

149,02 ha sur le ban communal de MEMMELSHOFFEN (plaine)

270,7 ha sur le ban communal de RETSCHWILLER (plaine)

296.66 ha sur le ban communal de HERMERSWILLER (plaine)

- Le mode de location des lots et de publicité

PROCÉDER à une mise en location par adjudication

PROCÉDER à une publicité par voie d’affichage, sur les sites internet des différentes communes et par voie de presse dans le journal les DNA

- **Date de mise en adjudication**

FIXER la date de l’adjudication au : 10 janvier 2024

Une copie du procès-verbal concernant l’affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

- Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse communal, lot 2 du choix de mode de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Environnement,

Vu l’arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l’avis favorable de la commission consultative *communale* de chasse en date du 10.10.2023

Exposé

En application du Code de l’environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l’agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l’adoption de clauses particulières, etc....

S’agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l’exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse,**
 - 1) **DÉCIDE** de fixer à 210.6 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
 - 2) **DÉCIDE** de procéder à l'adjudication en 1 lot comprenant :
 - le lot n° 2, 210.6 hectares dont la totalité se situe sur le ban communal de Soultz-Sous-Forêts dont 160 hectares de plaine et 50,60 hectares de forêt

- **Le mode de location des lots et de publicité**

PROCÉDER à une mise en location par adjudication

PROCÉDER à une publicité par voie d'affichage, sur les sites internet des différentes communes et par voie de presse dans le journal les DNA

- **Date de mise en adjudication**

FIXER la date de l'adjudication au : 10 janvier 2024

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

POINT 3 PROJET ET TRAVAUX

- Point d'information pour le projet du quillier à Hohwiller : convention d'accompagnement avec le CAUE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) va accompagner la commune dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre du quillier à Hohwiller.

- Point d'information sur la zone blanche à Hohwiller

La société FREE a été mandatée comme maître d'ouvrage par l'Etat dans le cadre de la mission de déploiement des réseaux pour remédier aux zones blanches.

La commune à Hohwiller a été retenue comme zone blanche lors de l'arrêté ministériel de juin 2023.

Dans le cadre de cette mission, la société FREE a effectué des captages de données pour positionner au mieux la future antenne relais.

Des études seront menées pour déterminer l'emplacement qui permet de répondre au problème de manière optimale.

La commune quant à elle, est en train d'effectuer des demandes de mesure d'exposition aux ondes dans des zones de Hohwiller. Une comparaison pourra être faite après la pose de l'antenne avec de nouvelles mesures.

POINT4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention pour l'association de la Boule d'Or dans le cadre de la coupe du monde des clubs

L'équipe 1 masculine de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or est qualifiée pour la coupe du monde des clubs champions 2022/2023 qui se déroulera en Serbie du 2 au 8 octobre 2023. Le budget prévisionnel de l'association est de 5.250€. La commune est sollicitée pour une participation financière de 1.500€.

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Club de Quille la Boule d'Or d'un montant de 1.500€ pour la participation à la coupe du monde des clubs champions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sauf Monsieur Dominique STOHR ne participant pas au vote du point de vue de sa position.

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Club de Quilles la Boule d'Or d'un montant de 1.500€ pour les frais de participation à la coupe du monde des clubs champions ;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

- **Subvention pour l'école élémentaire**

- **Les classes de CP et CM1 monolingue et les CP/CE1, CE1/CE2 bilingue souhaitent mettre en place un projet autour de l'équitation.**

Les 86 élèves iraient au printemps à l'écurie du lac de Retschwiller. Chaque classe aura des activités diversifiées durant 5 matinées.

Le coût du projet serait de 5160 euros. Une demande de subvention a été adressée par la commune pour une participation financière afin d'éviter une charge trop lourde aux familles. Sans celle-ci la charge serait de 60 euros par enfant par famille.

CONSIDÉRANT la demande de subvention des enseignants des classes de CP et CM1 monolingue et les CP/CE1, CE1/CE2 bilingue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 1871.36 euros (2 journées)

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

- **La classe de CM2 de Mme Motta souhaite monter un projet avec un artiste : Monsieur Jean-Baptiste Defrance.**

Le projet sera composé de plusieurs rencontres avec l'artiste pour expérimenter des techniques de gravure autour du thème de l'objet.

Les heures d'interventions seraient prises en charge par l'ACMISA, cependant les déplacements de l'artiste reste à charge.

Ce dernier résidant à Strasbourg, les trajets en train seraient à financer à hauteur de 11€40 l'aller-retour soit un total de 68 €40.

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Mme MOTTA pour la prise en charge des frais de déplacement de l'artiste intervenant à l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 68.40 euros

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- **Modification durée hebdomadaire de service pour l'école de musique**

- **Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2023/2024, Monsieur le Maire propose de créer :**

7 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaires

4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe non titulaires

La durée de travail est fonction du nombre d'élèves inscrits.

SAISON 2022/2023

- Contrats d'assistants d'enseignement artistique : fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique / 7 contrats
- Contrats d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe : fixation des rémunérations / 4 contrats

Les contrats des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe sont conclus pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024. Les heures d'enseignement sont fixées en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le Maire précise que pour l'année 2023/2024, le temps de travail des enseignants inclus une semaine supplémentaire aux heures d'enseignement, dédiée à l'action culturelle et à l'animation culturelle de la Ville.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHOLON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Eveil Musical	2h30	IB 395 - IM 369	2
Formation musicale chant	8h	IB 401- IM 371	4
Violon	6h30	IB 401- IM 371	4
Batterie	8h15	IB 431- IM 381	6
Piano	3h	IB 415 - IM 372	5

Flûte traversière	3h30	IB 395 - IM 369	2
Trompette	4h30	IB 415 - IM 372	5
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Piano Chorale adultes	18h	IB 480 - IM 416	6
Clarinete saxophone et formation musicale	15h	IB 506 - IM 436	7
Trombone Baryton <i>Pratiques collectives</i>	7h15	IB 567 - IM 480	10
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	9h15	IB 480 - IM 416	6

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe, telles que proposée à compter du 1^{er} octobre 2023

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- **Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2023/2024, sachant que les cours ont repris le 11 septembre 2023 ;**

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 11 septembre 2023 au 30/09/2023 :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.

La durée de travail est fonction du nombre d'élèves inscrits.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHOLON
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe non titulaire			
Eveil musical	2h30	IB 444- IM 390	4

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHOLON
Assistant d'enseignement artistique non titulaire			
Flûte traversière	3h30	IB 395 IM369	2

Sur la période du 11 septembre 2023 au 30 septembre 2023 (date d'établissement des nouveaux contrats) certaines DHS doivent être modifiées, le nombre d'élèves inscrits ayant changé.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHOLON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Piano	3h	IB 401 – IM 371	4
Batterie	8h15	IB 415 - IM 369	5
Flûte traversière	3h30	IB 379 -IM 349	2
Violon	6h30	IB 397 -IM 370	3
Trompette	4h30	IB 401 – IM 371	4
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			

Piano	18h	IB 480 IM 416	6
Clarinete saxophone et formation musicale	15h	IB 480 - IM 416	6
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	9h15	IB 480 - IM 416	6
Trombone baryton et pratiques collectives	7h15	IB 567 – IM 480	10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- Heures supplémentaires

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
DURAND HEYMES Jonathan	Adjoint Technique	35h	27/08/2023 Kirwe 1.5heures
KREISS Eric	Adjoint Technique de 2 ^e classe	35h	06/08/2023 sécurisation nid de frelons 1 heure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Prise en charge des frais pour le déplacement au festival du Chaînon Manquant**

La chef de projet d'animation, dans le cadre de ses fonctions au relais culturel la saline, a participé au festival du Chaînon Manquant du 12 au 17 septembre 2023 à Laval. La commune étant adhérente à cet organisme culturel, elle pourrait bénéficier de remise sur le coût de cession des spectacles présentés à cette occasion.

En application de l'article 7.1 du décret 200-654 du 19/07/2001, compte tenu des conditions particulières d'hébergement en période de festival, il est proposé d'appliquer une règle dérogatoire aux indemnités d'hébergement.

Ainsi, la commune se propose de prendre en charge les frais de mission dans les conditions suivantes :

- Hébergement : 90€/ par nuitée (dérogation au 70€/ par nuitée en province et dans une commune de moins de 200.000 habitants)

Frais réels 198.95€ (50€ par nuit + frais) total 3 nuits

- Restauration : 17,50€ (tarif de droit commun)

- Transport : remboursement du billet de train en 2nde classe

Frais réels 227.90€

- Inscription au festival : 135€ (frais réels)

Le remboursement de l'ensemble des frais sera réalisé sur présentation de justificatifs.

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la participation à ce festival pour le service culturel de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités dérogatoires de prises en charge des frais de mission dans le cadre de la participation de l'agent au festival du Chaînon Manquant

POINT 6 URBANISME

- DIA

31/2023

Réception : 25 septembre 2023

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Rue Meissacker S.35 – P.183/113

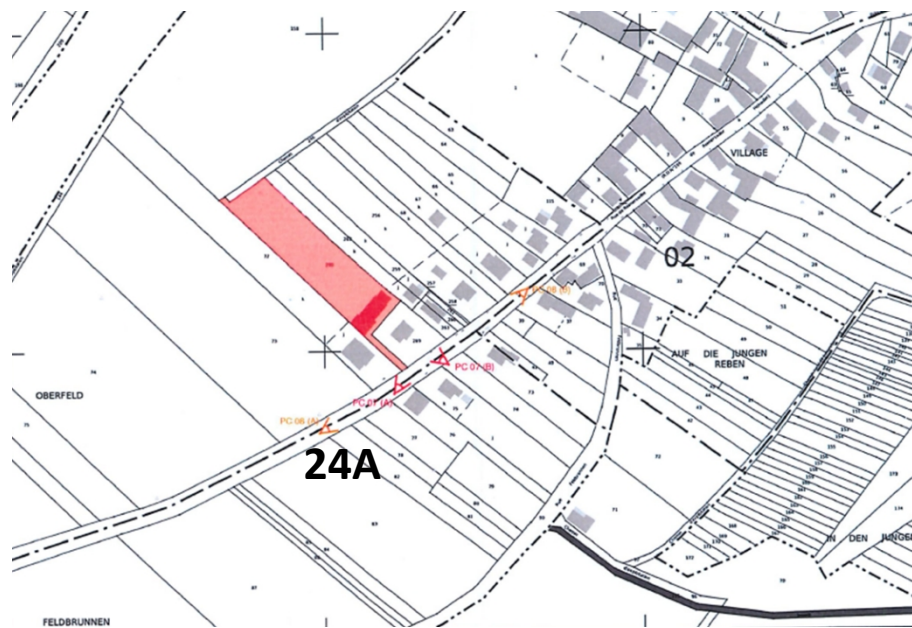
Acquéreur : M. Didier WEBER et Mme Bleuette MARTZ

POINT 7 DIVERS

- Numérotation rue de Reimerswiller à Hohwiller

La nouvelle habitation rue de Reimerswiller à Hohwiller doit être numérotée. Monsieur le Maire propose d'attribuer le 24A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de numéroté comme suit



Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il y aura à effectuer une distribution des flyers d'information sur la fermeture du passage à niveau du soir 27/10/2023 au matin (6h) du 06/11/2023 au matin

- Prochaines réunions et manifestations

17-10-2023 : Conseil d'école élémentaire

19-10-2023 : Conseil d'école maternelle

23-10-2023 : Conseil de Fabrique

24-10-2023 : Commission sport aménagement parc du Bruehl (à confirmer)

26-10-2023 : Inauguration festival du point de croix

05-11-2023 : Concert d'adieu du Männerchor

10-11-2023 : Inauguration nouveau bâtiment périscolaire Hohwiller

11-11-2023 : Cérémonie de commémoration à 10h45

13-11-2023 : prochaine réunion du Conseil Municipal

24-11-2023 : Trophées d'ancienneté de la société Walter Tools

15-10 : fête de la pomme à 15h00

La séance est levée à 22h36